



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-treizième session

Genève, 1^{er}-3 mars 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-treizième session

Additif

1. Adoption de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/209 et Add.1.

I. Questions de politique générale ayant un rapport avec les travaux des organes subsidiaires du Comité

2. Obligations et perspectives résultant de la session de 2011 de la Commission économique pour l'Europe, des activités de la Commission du développement durable et du processus d'examen de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire

Le Comité sera **informé** de la soixante-quatrième session de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, qui devrait en principe se tenir prochainement à Genève, du 29 au 31 mars 2011, et du rôle qu'elle pourrait jouer en contribuant au succès de la session (document informel n° 1).

Le Comité sera **informé** de la contribution que la Division des transports a apportée à la dix-huitième session de la Commission du développement durable et de celle qu'elle pourrait apporter à la dix-neuvième session (2-13 mai 2011). Le Comité sera saisi du projet de publication sur les transports dans la perspective du développement durable que la Division des transports a établi et qui pourrait constituer une importante contribution à cette dix-neuvième session.

Le Comité sera aussi **informé** du rapport intitulé «Millennium Development Goals in Emerging Europe and Central Asia» qui a été publié en septembre 2010, qui couvre toute la région paneuropéenne et qui est plus particulièrement axé sur trois groupes de pays: Europe orientale, Caucase et Asie centrale; Europe du Sud-Est; et nouveaux États membres de l'Union européenne (UE). Ce rapport présente les progrès réalisés pour ce qui est d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans ces pays et énonce, à l'intention des décideurs, des suggestions concrètes et orientées vers l'action pour progresser davantage et réaliser ainsi totalement ces objectifs d'ici à 2015.

Document: Document informel n° 1.

3. Analyse de la situation en ce qui concerne les transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances

a) Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales mesures législatives et initiatives de politique générale concernant les transports prises par l'Union européenne (UE) en 2010.

b) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des faits les plus récents relatifs aux travaux du Forum.

c) Signification de l'Année des transports de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour la CEE

Le Comité sera **informé** de la contribution apportée par la Division des transports de la CEE durant le processus conduisant au Forum économique et environnemental annuel de l'OSCE. En 2010, le thème de ce Forum était les transports internationaux. Le Comité sera **informé** des réunions de haut niveau tenues par l'OSCE à Astana et à Vienne et d'un examen de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des transports réalisé par la Division des transports de la CEE (examen présenté au Forum économique et environnemental à Prague et consultable à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/osce/osceunece/18th_OSCE_2010_Final.pdf).

Le Comité sera aussi **informé** de l'appui apporté par la CEE au Collège OSCE de formation du personnel aux frontières récemment établi (OSCE Border Management Staff College) à Dushanbe pour dispenser une formation aux agents de haut niveau des douanes, des frontières et des transports.

d) Examen de la situation des transports et des nouvelles tendances dans la région de la CEE

Le Comité voudra peut-être **prendre note** du document relatif à l'examen de la situation des transports en 2010 et des nouvelles tendances dans la région de la CEE (ECE/TRANS/2011/1), qui a été établi par le secrétariat, sur la base d'une décision prise à la soixante-douzième session (ECE/TRANS/208, par. 24). Les membres du Comité pourront **échanger leurs vues** sur les principales questions abordées.

Document: ECE/TRANS/2011/1.

4. Changements climatiques et transports

a) Atténuation des effets nuisibles des transports intérieurs pour l'environnement

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des conclusions de la table ronde du WP.29 sur les changements climatiques et les transports, tenue le 24 juin 2010 (ECE/TRANS/WP.29/2011/46).

Le Comité sera **informé** de l'état du projet mondial, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, relatif à l'élaboration et à l'application d'un mécanisme de contrôle et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques – le projet pour les futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS), dont il est rendu compte dans le document informel n° 2. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les principaux buts du projet sont de faire rapport sur l'état d'avancement, à l'échelle mondiale, de la réalisation des objectifs de réduction du CO₂ émis par les transports intérieurs, de revoir les méthodes de mesure existantes, de définir une méthode commune d'évaluation et de surveillance des émissions de CO₂, avec un convertisseur conforme à la politique des transports, et d'organiser des projets pilotes et des ateliers de renforcement des capacités dans chacune des cinq régions couvertes par les commissions régionales.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2011/46 et document informel n° 2.

b) Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et mesures d'adaptation nécessaires

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des résultats de l'atelier commun de la Commission économique pour l'Europe et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur le thème «Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux». Une note commune des secrétariats de la CEE et de la CNUCED (ECE/TRANS/WP.5/2010/3) a été distribuée comme document de base aux participants à cet atelier.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'atelier commun a démontré la complexité des questions de fond examinées et la nécessité urgente d'élaborer des mesures appropriées, ainsi que la nécessité d'un échange d'informations entre les gouvernements des États membres sur les bonnes pratiques, mais que, compte tenu du nombre peu représentatif de membres du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) présents lors de l'examen de la question de la suite à donner à l'atelier, les Présidents (le Président en exercice plus son successeur) du WP.5 et le nouveau Vice-Président récemment élu ont décidé de renvoyer l'examen de la question des suites à donner à l'atelier, notamment la création d'un groupe d'experts nommé pour une durée limitée, à la soixante-treizième session du Comité des transports intérieurs. La version finale du mandat du groupe d'experts figure dans l'annexe du rapport du WP.5 sur sa vingt-troisième session (ECE/TRANS/WP.5/48).

Le Comité voudra peut-être **décider** de créer le groupe d'experts susmentionné pour une durée de deux ans, ce groupe étant placé sous l'égide du WP.5 et agissant conformément au règlement intérieur de la CEE et au mandat défini dans l'annexe du document ECE/TRANS/WP.5/48.

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2010/3 et ECE/TRANS/WP.5/48.

5. Systèmes de transports intelligents

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des résultats de la manifestation sur le futur déploiement des systèmes de transports intelligents que la CEE a accueillie en marge de la session annuelle du Forum international des transports (FIT) à Leipzig (26-28 mai 2010) et au cours de laquelle le débat a été axé sur le thème «Transports et innovation». Cette manifestation a été un grand succès, en particulier parce que des questions concrètes y ont été soulevées pour promouvoir le dialogue entre les principales parties prenantes et aider à surmonter rapidement les obstacles qui étaient rencontrés.

Le Comité voudra peut-être **noter** que l'amélioration de la sécurité et des performances environnementales des transports en général et des véhicules en particulier passera par des applications faisant appel à des systèmes de transport intelligents et que les travaux seront poursuivis afin d'élaborer une feuille de route pour la promotion de ces systèmes.

6. Assistance aux pays à économie en transition

Le Comité sera **informé** des activités visant à aider les pays en transition entreprises en 2010. Il voudra sans doute **prendre note** des informations données dans le document ECE/TRANS/2011/2, en particulier celles qui concernent le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (SPECA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), le Couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA), l'Organisation de coopération économique (OCE), les ateliers d'orientation et les missions.

Le Comité voudra sans doute **appuyer** les activités menées au sein du secrétariat pour renforcer la coopération avec ces organisations.

Le Comité voudra sans doute aussi **prendre note** d'un certain nombre de propositions de projet de renforcement des capacités qui ont été élaborées par le secrétariat, en particulier dans le domaine des statistiques des transports. Comme des fonds extrabudgétaires sont nécessaires pour continuer à développer ces projets, le Comité voudra sans doute **demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et encourager les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition.

Document: ECE/TRANS/2011/2.

7. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)

a) Colloque 2010 du PPE-TSE: Investissements favorables à l'environnement, à la santé et à l'emploi dans le secteur des transports

Rappelant les débats qu'il avait précédemment tenus sur le renforcement des activités relatives aux aspects des transports qui concernent l'environnement et la santé (ECE/TRANS/2008/4), ainsi que la décision qu'il avait prise d'intensifier la coopération avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement et la participation à ce dernier (PPE-TSE) (ECE/TRANS/200, par. 24), le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme sur les travaux de sa huitième session (8-10 décembre 2010). Dans le cadre d'une nouvelle initiative visant à mobiliser les trois secteurs et les pays, le Comité directeur a organisé un colloque sur le

thème «Investissements favorables à l'environnement, à la santé et à l'emploi dans le secteur des transports» conformément au but prioritaire 1 de la Déclaration d'Amsterdam adoptée par la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (janvier 2009).

Document: ECE/AC.21/SC/2010/9-EUDHP1003944/7.1/SC8/9.

b) Ateliers PPE-TSE sur les systèmes de transports urbains viables et salubres

Comme cela était demandé dans la Déclaration d'Amsterdam, le PPE-TSE a organisé en 2010 deux ateliers de renforcement des capacités. Le premier intitulé «Travailler ensemble pour faire bouger les choses» a eu lieu à Skopje les 7 et 8 juin 2010 avec la participation d'experts renommés et a été axé sur les approches politiques coordonnées en matière de transport urbain durable. Le deuxième a eu lieu à Batumi (Géorgie) le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2010 et a porté sur la pratique de la marche et du cyclisme dans de bonnes conditions de sécurité et de santé en milieu urbain. Les deux ateliers ont été appuyés par des experts renommés de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la République tchèque et de l'OMS.

Document: ECE/AC.21/SC/2010/9.

II. Débat orienté vers des domaines d'action particuliers

8. Table ronde sur le thème «Les transports de marchandises dangereuses: dimensions mondiales et régionales»

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau avait décidé à sa réunion de juin 2010 que la soixante-treizième session du Comité comprendrait un débat de politique générale d'une demi-journée, sous la forme d'une table ronde sur le thème «Les transports de marchandises dangereuses: dimensions mondiales et régionales», qui se tiendrait l'après-midi de la première journée.

L'objectif de la table ronde sera de définir des recommandations de politique générale portant sur ce sujet.

Les délégations sont **invitées à participer** à un débat de politique générale sur ce thème. L'ordre du jour provisoire de la table ronde sera distribué en tant que document informel n° 3.

Document: Document informel n° 3.

III. Réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité

9. Discussion entre les Présidents des organes subsidiaires du Comité sur le renforcement de la coopération, le partage d'expérience et l'action sur des problèmes d'intérêt commun (séance à participation restreinte d'une heure et demie réservée aux représentants des gouvernements)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau avait décidé à sa réunion de juin 2010 que la soixante-treizième session du Comité comprendrait une réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité, qui se tiendrait le matin (10 heures à

11 h 30) de la deuxième journée de la session, et qui serait réservée aux représentants des gouvernements.

Cette réunion doit permettre aux Présidents des organes subsidiaires du Comité de débattre du renforcement de la coopération, d'échanger des données d'expérience et d'aborder la question des défis communs à relever, notamment la mondialisation des accords de la CEE. Le Bureau du Comité a estimé que l'absence d'autres types de participants (ONG et presse) permettrait un échange de vues constructif et franc entre les Présidents, les membres du Bureau et les experts gouvernementaux.

Compte tenu de la participation limitée à la réunion, les résultats des discussions seront communiqués aux Présidents des organes subsidiaires du Comité et aux membres du Bureau, sous la forme de conclusions du Président. Les représentants des gouvernements sont **invités à participer** à la réunion. L'ordre du jour provisoire de la réunion sera distribué en tant que document informel n° 4.

Document: Document informel n° 4.

IV. Questions examinées par les organes subsidiaires du Comité

10. Questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité

a) Activités se rapportant aux projets

i) Projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Comité sera **informé** oralement par le directeur des projets TEM et TER des faits récents concernant les projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) et notamment des résultats de la Conférence sur le financement des infrastructures routières et ferroviaires, tenue à Vienne le 17 novembre 2010, et de la révision de leurs plans directeurs.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la révision des plans directeurs des projets TEM et TER. Un avant-tirage de cette révision sera communiqué aux membres du Comité.

Le Comité voudra peut-être **réaffirmer son appui** aux deux projets et inviter les Comités directeurs TEM et TER à poursuivre leurs activités. Il souhaitera peut-être aussi **inviter** les gouvernements des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale qui ne participent pas encore à ces projets à envisager de le faire à part entière et de signer les accords de coopération correspondants.

Document: Avant-tirage de la révision des plans directeurs des projets TEM et TER.

ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie

Le Comité sera **informé** des progrès enregistrés et des activités menées récemment par le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) dans le cadre de la phase II du projet, dont les quatrième et cinquième sessions tenues respectivement à Genève le 6 septembre 2010 et à Tachkent du 1^{er} au 3 novembre 2010 (la cinquième a été organisée en coopération avec le Ministère des relations économiques extérieures, des investissements et du commerce de la République d'Ouzbékistan et en partenariat avec l'OSCE) ainsi que d'un atelier régional sur les liaisons de transport Europe-Asie tenu à Turkmenbachi (Turkménistan) les 7 et 8 décembre 2010 (organisé en partenariat avec le Gouvernement turkmène et l'OSCE).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, parmi les résultats concrets obtenus jusqu'ici, figurent une analyse des menaces, des opportunités, des forces et des faiblesses (analyse MOFF), l'identification des infrastructures de transport (routes, rail et voies navigables), points de transbordement et ports prioritaires dans la région élargie concernée par le projet (27 pays en jeu), le classement par ordre de priorité des projets infrastructurels et le plan actualisé d'investissement dans les infrastructures, les estimations des volumes transportés le long des axes Europe-Asie, une étude de la viabilité économique des options en matière de transport intérieur entre l'Asie et l'Europe, la description et l'analyse des obstacles non physiques aux transports (activité en cours) et la mise au point d'une application SIG Internet pour présenter les données recueillies et les résultats du projet (activité en cours). Le rapport intérimaire sur le projet a été publié sous la cote ECE/TRANS/WP.5/2010/1 et en tant que document informel n° 5.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la fin de la contribution extrabudgétaire sur trois ans (2008-2010) du Gouvernement russe, qui visait à appuyer la mise en œuvre partielle de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie, conçue à partir des conclusions et recommandations de l'étude conjointe de la CEE et de la CESAP sur l'établissement de ces liaisons.

Le Comité sera aussi **informé** de la demande formulée par le WP.5 pour que soient étudiées avec les gouvernements et les donateurs potentiels, notamment le Gouvernement russe, toutes les possibilités de financer les activités relatives aux liaisons de transport Europe-Asie. Il le faut pour assurer la poursuite des travaux entrepris entre 2008 et 2010.

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** que le développement des liaisons de transport Europe-Asie est une entreprise de longue durée qui nécessite beaucoup d'efforts et de persévérance et un renforcement de la coordination et de la coopération entre tous les pays situés le long des axes Europe-Asie et qui est tributaire de la capacité qu'ont les divers pays de devenir des maillons des chaînes logistiques et de l'application dans ces pays de mesures et de réformes visant à réduire les coûts et les temps de transport.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le mandat du Groupe d'experts a été prolongé jusqu'en 2012.

Prenant note des demandes susmentionnées du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), le Comité voudra peut-être **réaffirmer** son appui aux travaux du WP.5 concernant les liaisons de transport Europe-Asie et **demander** au secrétariat d'étudier les possibilités d'assurer le financement des activités relevant du projet avec les gouvernements et des donateurs éventuels, y compris le Gouvernement de la Fédération de Russie, pour que ces activités puissent être poursuivies au-delà de 2010.

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2010/1; document informel n° 5.

b) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Le secrétariat **informera** le Comité des faits récents concernant l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). Le Comité sera en particulier **informé** de la mise en œuvre réussie du tachygraphe numérique dans certains pays parties à l'AETR non membres de l'UE à la suite de l'acceptation d'une période de tolérance de six mois qui a pris fin le 31 décembre 2010.

Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les Parties contractantes qui ne sont pas membres de l'UE à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le tachygraphe numérique. Il souhaitera peut-être aussi **inviter** les États membres de l'UE qui

sont Parties contractantes à l'AETR à continuer d'aider les pays non membres de l'UE pour qu'ils puissent mettre en œuvre le tachygraphe numérique. L'état de la mise en œuvre du tachygraphe numérique fera l'objet du document informel n° 6.

Le Comité sera également **informé** sur les difficultés découlant de l'article 22 *bis* de l'AETR et sur les débats du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) concernant la relation entre l'AETR et le droit de l'UE. En ce qui concerne l'article 22 *bis*, le Comité sera **informé** de la décision prise par le SC.1 de créer un groupe d'experts chargé d'en proposer une version révisée. La création du groupe s'explique par la nécessité légitime de participation des Parties contractantes qui ne sont pas membres de l'UE à l'élaboration de nouvelles prescriptions techniques applicables au tachygraphe numérique. Le Comité sera aussi **informé** de la possibilité que le Gouvernement russe demande un arbitrage international contre l'Union européenne pour atteinte au droit international des traités du fait qu'elle considérerait que le droit de l'UE s'appliquerait à tous les transports dans l'Union quand bien même certains des États qui la composent n'auraient pas formulé de réserves pertinentes relatives à l'AETR.

Le Comité voudra peut-être **prendre note** de l'importance de l'article 22 *bis* de l'AETR, de la relation délicate entre l'AETR et le droit de l'UE et de la complexité des questions. Considérant que la recherche d'une solution satisfaisante nécessiterait des discussions suffisamment longues entre experts, ce qui n'est pas possible durant la session du Comité, le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux Parties contractantes à l'AETR de rechercher des solutions pratiques et mutuellement acceptables dans le cadre d'un compromis qui satisferait toutes les Parties, lors d'une réunion spéciale que le secrétariat organiserait le 4 mars 2011 à Genève en étroite coopération avec les Parties contractantes à l'AETR et d'autres parties prenantes intéressées.

Document: Document informel n° 6.

c) **Renforcement des activités de la CEE se rapportant à la sécurité de la circulation routière**

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des faits nouveaux intervenus récemment dans le cadre du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), notamment ses plans visant à renforcer les activités de la CEE se rapportant à la sécurité et à la circulation routières (document informel n° 7), de la célébration du sixième anniversaire de la sécurité routière dans le système des Nations Unies en 2010 et des plans du WP.1 pour la septième décennie, laquelle coïncide avec la Décennie d'action pour la sécurité routière. Le Comité sera aussi **informé** de la publication par le secrétariat des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2).

Le Comité sera **informé** de la résolution 64/255 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 2 mars 2010, proclamant la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière. L'un des objectifs de la résolution est de réduire le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde en multipliant les activités menées aux niveaux national, régional et mondial. Il y est demandé aux commissions régionales des Nations Unies, agissant en coopération avec les autres partenaires, de mettre au point un plan d'action de la Décennie et de coordonner le suivi régulier des progrès obtenus dans la réalisation de ces objectifs. Le Comité sera **informé** des plans établis par la CEE pour contribuer au lancement et à la mise en œuvre de la Décennie d'action au niveau mondial en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et d'autres partenaires pour la sécurité routière à l'échelle mondiale.

Le Comité sera **informé** de l'achèvement du projet, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, intitulé «Améliorer la sécurité routière mondiale en fixant, aux niveaux national et régional, des objectifs de réduction du nombre des victimes d'accidents de la circulation», que les cinq Commissions régionales des Nations Unies ont exécuté en 2008-2009.

Le Comité sera **informé** de la campagne de sécurité routière lancée récemment par la CEE et la Fédération internationale de basket (FIBA) intitulée «jouer et conduire en respectant les règles»; de la Conférence conjointe CEE- CEMN sur l'amélioration de la sécurité routière dans la région de la CEMN, tenue à Ioannina (Grèce) les 18 et 19 novembre 2010 et de la Déclaration de Ioannina; ainsi que des nouveaux domaines où le WP.1 pourrait intervenir, tels que le renforcement de la sécurité aux passages à niveau et les enquêtes multidisciplinaires sur les accidents.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des futurs plans du WP.1 et du secrétariat visant à promouvoir la sécurité aux passages à niveau en accueillant un groupe multidisciplinaire d'experts d'organisations dont les activités concernent les routes, le rail et les infrastructures connexes ainsi que d'autres parties prenantes, ainsi que d'un instrument d'enquête multidisciplinaire sur les accidents conçu pour améliorer la sécurité routière qui doit être mis au point dans le cadre d'un projet extrabudgétaire spécial.

Le Comité voudra peut-être **recommander** la création pour une durée limitée d'un groupe commun qui serait composé d'experts du WP.1, du SC.1 et du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et qui étudierait les moyens de renforcer la sécurité aux passages à niveau, et **appuyer** la réalisation de travaux complémentaires pour mettre au point, dans le cadre du Forum de la sécurité routière, des mécanismes d'enquête multidisciplinaire sur les accidents, sous réserve que des financements extérieurs soient disponibles.

Documents: Document informel n° 7, Résolution 64/255 de l'Assemblée générale, en date de mars 2010 et Déclaration de Ioannina.

d) Adoption d'une approche plus complexe du transport routier

Le Comité sera **informé** des modifications apportées en 2010 à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR). Il voudra sans doute **noter** que les Parties contractantes à l'AGR devront peut-être bientôt établir et appliquer des procédures relatives à l'évaluation des incidences sur la sécurité routière, aux audits de sécurité routière, à la gestion de la sécurité du réseau et aux inspections de sécurité pour les routes du réseau international E, ainsi que le prévoit l'annexe IV proposée pour l'AGR.

Le Comité sera **informé** des travaux en cours visant à élaborer une proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS), ainsi que de la nouvelle initiative prise par la Commission européenne de modifier l'Accord Interbus entre l'UE et les pays tiers. Les délégations sont **invitées à participer** à un débat de politique générale sur les diverses solutions (arrangements multilatéraux, plurilatéraux et bilatéraux).

Les délégations sont aussi **invitées à participer** à un débat de politique générale sur les conclusions d'un Groupe d'experts travaillant sur les «restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises» et, plus précisément, sur un «projet de convention visant à aligner les accords bilatéraux relatifs au transport international routier sur les dispositions obligatoires des instruments multilatéraux régissant le transit international routier».

Le Comité sera **informé** des dernières ratifications du Protocole additionnel à la CMR¹ concernant la lettre de voiture électronique ou adhésions à cet instrument. En novembre 2010, on comptait quatre pays ayant ratifié le Protocole: Bulgarie, Lettonie, Pays-Bas et Suisse. Une ratification supplémentaire est nécessaire pour son entrée en vigueur.

Le Comité pourra **envisager d'inviter instamment** les autres signataires et toutes les Parties contractantes à la CMR à ratifier ce Protocole.

e) **Vers une législation ferroviaire unifiée dans la région paneuropéenne et sur les corridors de transport terrestre Europe-Asie; rapport de situation du Groupe de travail des transports par chemin de fer**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des transports par chemin de fer a adopté un rapport de situation (ECE/TRANS/SC.2/214) en vue de l'unification de la législation ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport terrestre Europe-Asie (ECE/TRANS/SC.2/214). Il est proposé dans ce document une approche par étape, dont la première serait l'établissement d'un mémorandum d'accord ou d'un instrument similaire définissant le cadre gouvernemental dans lequel s'inscriraient les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie établis par le secteur d'activité concerné.

Il est proposé que le mémorandum soit établi en 2011 par un Groupe d'experts de la CEE. Les clauses et conditions fondamentales applicables aux contrats de transport ferroviaire seraient établies parallèlement par des experts sous les auspices de l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et du Comité international des transports ferroviaires (CIT).

Le Comité voudra peut-être **approuver** cette conception et cette approche reflétée dans le rapport de situation (ECE/TRANS/2011/3) et **se prononcer** sur la création d'un groupe d'experts de la CEE sur cette question auquel serait donné le mandat défini dans ledit rapport.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/214, ECE/TRANS/2011/3.

f) **Livre blanc de la CEE pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe, élaboré sous les auspices du Groupe de travail des transports par voie navigable**

Le Comité voudra peut-être **examiner** et **approuver** le Livre blanc de la CEE pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe. Le Livre blanc présente une conception paneuropéenne du futur développement de la navigation intérieure dans la région de la CEE, 15 ans après le premier Livre blanc établi sur la question par la CEE.

Dans le Livre blanc, on analyse le développement du réseau de voies navigables dans le cadre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGC) et on décrit le cadre institutionnel et réglementaire actuellement applicable à la navigation intérieure dans la région. Sur la base de cette évaluation, on y identifie les principaux domaines se prêtant à une coopération paneuropéenne pour promouvoir l'utilisation de la navigation intérieure et on énonce des recommandations générales sur les activités de suivi que devrait mener le Groupe de travail des transports par voie navigable.

¹ Convention sur le contrat de transport international de marchandises par route

Dans ce contexte, le Comité voudra peut-être aussi **prendre note** des progrès réalisés dans l'établissement d'une base de données européenne sur les coques des bateaux de navigation intérieure et d'autres activités donnant suite aux recommandations générales figurant dans le Livre blanc.

Document: ECE/TRANS/SC.3/189.

g) Transport et compétitivité

Le Comité sera **informé** des mesures prises par le secrétariat pour faire progresser les travaux relatifs au projet concernant les incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays, en respectant les délais fixés à la vingt-troisième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports en septembre 2010 (document informel n° 1).

Document: Document informel n° 1 du WP.5.

h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (WP.30/AC.3), à sa session du 27 mai 2010, a adopté la proposition d'amendement sur l'ajout à ladite Convention d'une nouvelle annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire. Le 31 août 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, a publié une notification dépositaire pour informer les Parties contractantes de l'adoption de la nouvelle annexe 9. Cette nouvelle annexe entrera en vigueur le 30 novembre 2011, sauf si des Parties contractantes transmettent des objections au Secrétaire général avant le 31 août de la même année.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** et **appuyer** les activités menées par le secrétariat et les Parties contractantes pour renforcer la Convention TIR et assurer la transparence dans la gestion du régime TIR – tâches qui ont été jugées prioritaires dans le cadre de la réforme de la CEE (ECE/TRANS/2011/4), en particulier:

Examen, conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, des propositions d'amendement sur l'ajout à la Convention TIR d'une nouvelle annexe sur les conditions et les prescriptions relatives à l'habilitation d'une organisation internationale pour organiser le fonctionnement du système de garanties TIR. Ces prescriptions comprennent notamment des dispositions sur l'audit visant à assurer la bonne gouvernance et la transparence du régime TIR;

- Efforts faits par la CEE pour assurer le maintien du régime TIR au 1^{er} janvier 2011 en signant un nouvel accord avec l'Union internationale des transports routiers (IRU) conformément aux dispositions de la Convention TIR, aux règles applicables de l'ONU et aux mandats définis par le Comité de gestion TIR.

Le Comité des transports intérieurs sera aussi **informé** que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et son Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) ont commencé à examiner les incidences financières du projet eTIR, en réalisant notamment une analyse coûts-avantages. Le WP.30 a aussi commencé ses travaux concernant l'élaboration de dispositions juridiques en vue de l'introduction de l'eTIR, afin de guider le secrétariat sur l'option à choisir, soit modifier la Convention en vigueur en y ajoutant des dispositions permettant l'échange de données informatisées (EDI) parallèlement à l'utilisation du carnet TIR sur support papier, ou progressivement en remplacement de celui-ci, soit établir une convention «eTIR» entièrement nouvelle, qui serait fondée sur l'échange de données informatisées. Dans l'attente de la décision du Groupe de travail, le secrétariat a également fait remarquer que la rédaction de dispositions juridiques était une tâche complexe et a remercié les délégations qui avaient proposé d'y participer, par exemple en constituant un petit groupe de rédaction.

Compte tenu des faits nouveaux intervenus dans le projet eTIR, le Comité est invité: a) à **appuyer** la poursuite du projet eTIR et à prolonger le mandat du WP.30/GE.1 jusqu'en 2011; et b) à **demander** à la CEE de fournir les ressources nécessaires pour effectuer en 2011 une analyse coûts-avantages d'un système TIR informatisé.

Document: ECE/TRANS/2011/4.

i) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs tenu le 31 janvier 2011, organisé sous l'égide de la CEE conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante et onzième session en 2009 (ECE/TRANS/206, par. 57). Le Forum a été organisé en partenariat avec une entité du secteur privé (Transported Asset Protection Association) pour servir de plate-forme de discussion sur diverses questions relatives à la sûreté des transports intérieurs. Le Comité souhaitera peut-être réaffirmer que la Division des transports de la CEE, en collaboration avec les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et les milieux universitaires, devrait poursuivre ses travaux visant à améliorer la sûreté des transports intérieurs, en organisant notamment des manifestations propices à l'échange d'informations et de meilleures pratiques.

j) Examen des questions les plus importantes relatives à l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des tous derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998. Le Comité voudra peut-être **noter** que 30 groupes informels ont mené en 2010 des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires, afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux règlements et à actualiser les 135 Règlements existants concernant les véhicules en fonction des évolutions techniques. Une liste des questions faisant l'objet d'un examen par les groupes informels sera distribuée en tant que document informel n° 8.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que plus de 110 amendements ont été adoptés en 2010 pour actualiser les Règlements existants concernant les véhicules en fonction des

évolutions techniques et établir des limites plus strictes. Ont ainsi été adoptées des dispositions visant à éviter les risques d'incendie dans les autobus et autocars et de nouvelles dispositions concernant la résistance au roulement des pneumatiques, lesquelles permettraient de réduire de 5 % les émissions de CO₂ et d'abaisser les valeurs limites des émissions sonores des pneumatiques. En outre, le Forum mondial a décidé d'harmoniser à l'échelle mondiale les procédures d'essai pour la mesure des émissions des véhicules utilitaires lourds, d'éliminer les autres options et d'insérer dans les Règlements existants les nouvelles prescriptions Euro 5 qui limitent plus strictement les émissions de gaz polluants et de particules pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2010 le Forum mondial a actualisé certains Règlements annexés à l'Accord de 1958 pour protéger les passagers contre les chocs électriques non seulement en service normal, mais aussi dans le cas des chocs frontaux et latéraux. Il a été considéré que l'adoption de ces Règlements actualisés équivalait à établir les premiers règlements internationaux sur la sécurité des véhicules hybrides et électriques. Ces dispositions qui feront date aideront à lancer rapidement la construction de véhicules électriques sûrs et propres. Selon le programme de travail du Forum mondial, cet ensemble de prescriptions relatives à la sécurité des véhicules hybrides et électriques sera suivi avant la fin de 2011 d'autres améliorations des Règlements existants ou nouveaux concernant les technologies fondées sur l'hydrogène et les piles à combustible.

Le Comité sera **informé** du fait que le WP.1 et le WP.29 continuent d'œuvrer pour maintenir la concordance et la cohérence entre la Convention sur la circulation routière (1968) et les Règlements élaborés par le Forum mondial dans le cadre des Accords de 1958 et 1998.

Le Comité sera **informé** de l'état des trois Accords administrés par le WP.29 (Accords de 1958, 1997 et 1998), en ce qui concerne le nombre de Parties contractantes et le programme de travail pour chaque Accord.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1083; ECE/TRANS/WP.29/1083/Corr.1;
ECE/TRANS/WP.29/1083/Add.1; ECE/TRANS/WP.29/1085;
ECE/TRANS/WP.29/1087, document informel n° 8.

k) Normes relatives aux carburants

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'état d'avancement des travaux du Forum mondial visant à élaborer des recommandations sur la qualité des carburants commercialisés et des difficultés rencontrées jusqu'ici pour parvenir à un accord avec l'industrie pétrolière (document informel n° 9).

Document: Document informel n° 9.

l) Transport intermodal et logistique: Perspectives et défis pour le transport par voie navigable

À la suite du débat du Comité orienté vers des domaines d'action particuliers qui a porté sur les transports par voie navigable en février 2010, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique a continué d'examiner cette question sous l'angle: des possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable. Sur la base des exposés et des documents de base, le Groupe de travail a examiné des solutions pour renforcer davantage l'attrait et la compétitivité des transports par voie navigable ainsi que leurs complémentarités avec les transports routiers et ferroviaires en prenant pour objectif d'offrir des systèmes de transport porte à porte sans solution de continuité.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les conclusions du Groupe de travail, notamment sur la meilleure application par les gouvernements des pays européens du Protocole sur le transport par voie navigable qui est annexé à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et qui prévoit un plan coordonné pour le développement du transport intermodal sur les voies navigables paneuropéennes et les routes côtières, une amélioration des schémas de gestion des ports par les industries privées et une déréglementation des opérations de transport par voie navigable.

Document: ECE/TRANS/WP.24/127.

m) Examen des questions les plus importantes concernant le transport des marchandises dangereuses

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, relevant du Conseil économique et social, s'est réuni du 21 au 30 juin 2010 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/74 et Corr.1 et Add.1) et se réunira de nouveau du 29 novembre au 7 décembre 2010. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 30 juin au 2 juillet 2010 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/38) et se réunira de nouveau du 7 au 9 décembre 2010. Le Comité tiendra quant à lui sa cinquième session le 10 décembre 2010. Il examinera alors les travaux accomplis par les deux Sous-Comités durant l'exercice biennal 2009-2010 et adoptera des recommandations qui devraient être publiées par le secrétariat en 2011 dans les documents suivants: dix-septième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlements type; additif 1 à la cinquième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Manuel d'épreuves et critères; et quatrième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Le Comité voudra peut-être **noter** que, depuis l'adhésion de la Turquie, on compte 46 Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33. Le Comité souhaitera peut-être demander instamment aux autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** aussi que, depuis l'adhésion de la Pologne et la ratification par la Slovaquie, on compte 14 Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2008, 2009 et mai 2010, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.15/204 et Corr.1 et Add.1, ont été soumis par le Gouvernement portugais pour acceptation par les Parties contractantes et ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2010. Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le secrétariat a en conséquence publié une nouvelle édition 2011 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/215 (vol. I et II).

De manière similaire, des projets d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2008, 2009 et janvier 2010, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/ADN/9 et Corr.1, ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2010 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier

2011. D'autres amendements adoptés en août 2010, reproduits dans le document ECE/ADN/9/Corr.2 ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le secrétariat publie donc une nouvelle édition 2011 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/220 (vol. I et II).

En ce qui concerne le débat qui a eu lieu lors de la dernière session quant aux procédures réglementaires à suivre pour supprimer le mot «européen» dans le titre de l'ADR (voir ECE/TRANS/208, par. 77 et 78). Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Président du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), tenant compte de l'objection formulée par l'Allemagne, a conclu que la méthode d'acceptation des amendements à l'ADR par non-opposition ne pouvait pas être appliquée parce qu'elle présupposait qu'il y aurait consensus entre les Parties contractantes.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, selon le paragraphe 1.9.5.3.7 de l'annexe A de l'ADR, les restrictions au passage des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers appliquées par les Parties contractantes à cet instrument doivent être publiées officiellement et diffusées auprès du public. Les Parties contractantes doivent notifier ces restrictions au secrétariat de la CEE qui rendra cette information accessible au public sur son site Internet. La Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), l'IRU et le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) ont informé le WP.15 que le fait que de nombreuses Parties contractantes ne s'étaient pas acquittées de ces obligations posait de nombreux problèmes logistiques. Comme les autorités responsables de la circulation routière ne sont pas nécessairement les mêmes que celles compétentes pour l'ADR, le Comité souhaitera peut-être **demander** aux administrations concernées de transmettre les informations au secrétariat (voir ECE/TRANS/WP.15/206, par. 72 à 74).

Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune a adopté un ensemble de projets d'amendement aux prescriptions communes du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), de l'ADR et de l'ADN qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le Comité voudra peut-être **approuver** les nouveaux articles 38 et 33a du Règlement intérieur de la Réunion commune (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/120, par. 68 et annexe III).

Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité d'administration de l'ADN tiendront respectivement leurs huitième et sixième sessions du 24 au 28 janvier 2011.

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/74 et Corr.1 et Add.1; ST/SG/AC.10/C.4/38; ECE/TRANS/WP.15/204 et Corr.1 et Add.1; ECE/TRANS/WP.15/206; ECE/TRANS/WP.15/208; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/118 et Add.1; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/120 et Add.1; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/37 et Add.1; ECE/ADN/9 et Corr. 1 et 2, ECE/ADN/11; ECE/TRANS/215; ECE/TRANS/220.

n) Examen des questions les plus importantes concernant le transport de denrées périssables

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'une annexe 1 révisée de l'Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) adoptée à la soixante-quatrième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2008 a été réputée acceptée le 2 juillet 2010 et entrera en vigueur le 2 janvier 2011. Une nouvelle version de l'ATP, incluant la nouvelle annexe 1 a été établie comme publication destinée à la vente (ECE/TRANS/219).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'un certain nombre de Parties contractantes à l'ATP ont établi un accord multilatéral (comme prévu dans l'article 7 de l'ATP) sur la reconnaissance des procédures d'essai des équipements à compartiments et températures multiples.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa soixante-sixième session (9-12 novembre 2010), le WP.11 a adopté un certain nombre d'amendements à l'ATP et de nouvelles observations à ajouter dans le Manuel ATP (ECE/TRANS/WP.11/222, annexes I et II).

Le Comité est invité à **approuver** le mandat et le Règlement intérieur que le WP.11 a adopté à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/WP.11/222/Add.1).

Documents: ECE/TRANS/WP.11/222 et Add.1.

o) Transport des personnes à mobilité réduite

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, comme il avait été invité à le faire, le Groupe de travail sur les statistiques des transports a examiné les modalités éventuelles selon lesquelles il pourrait recueillir les données nécessaires pour quantifier les bénéfices sociaux des mesures d'accessibilité dans les transports ferroviaires. Dans un premier temps, il a été demandé au secrétariat de recueillir des données pour un certain nombre d'indicateurs de base relatifs aux voies, au matériel roulant et au volume du trafic voyageurs dans un certain nombre de pays membres de la CEE.

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2010/8, ECE/TRANS/WP.6/159.

11. Questions de nature informative et approbation officielle des travaux par le Comité

a) Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du CTI en tenant compte des annotations respectives figurant dans le document ECE/TRANS/209/Add.1.

Document: ECE/TRANS/209/Add.1.

b) Informations sur les recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement des programmes de recensement 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E conformément aux résolutions n^{os} 259 et 260 adoptées à sa soixante et onzième session en 2009 (document informel n^o 10).

Document: Document informel n^o 10.

c) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports

Le Comité **examinera** le document informel n^o 11, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux en anglais, français et russe, qui indique l'état le plus récent, au 31 décembre 2010 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Le document informel n^o 11 récapitulera en outre les adhésions enregistrées depuis la dernière

session du Comité. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et inviter les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

Document: Document informel n° 11.

V. Questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité

12. Résultats des réunions du Bureau du Comité

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2011/5 indiquant les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2010. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** les décisions prises à sa soixante-dixième session, à savoir: a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **relever** que l'adoption du rapport de sa soixante-treizième session se limitera à l'adoption de la liste des principales décisions, tandis que le rapport de la partie consacrée aux questions de fond (table ronde d'une demi-journée), sous la forme de conclusions établies par le Président, sera distribué à un stade ultérieur, en même temps que le rapport complet de la session.

En ce qui concerne la décision relative à la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation du programme de travail 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7) qu'il a adoptée à sa soixante-douzième session, le Comité sera saisi d'une version révisée de l'annexe I qui fait état des réalisations escomptées et des indicateurs de succès pour le sous-programme sur les transports, par groupe d'activités, aux fins de l'évaluation biennale des résultats pour l'exercice 2010-2011. La version révisée est publiée pour aligner le texte de la colonne «Groupe d'activités» du document susmentionné sur le document concernant la ventilation des ressources par groupe d'activités établi pour le Comité exécutif de la CEE (document informel n° 12).

Documents: ECE/TRANS/2011/5, ECE/TRANS/2010/7, document informel n° 12.

13. Questions découlant des travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des faits les plus récents relatifs aux organes et conférences des Nations Unies présentant un intérêt pour lui.

14. Rapport au Comité exécutif de la CEE sur la mise en œuvre des priorités de la réforme de la CEE pour un renforcement de certaines activités du Comité

Le Comité **examinera** le document informel n° 13 faisant le point sur la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et sur la suite donnée aux demandes précises qui lui ont été adressées et qui sont énoncées dans le Plan de travail pour la réforme.

Le Comité sera **informé** oralement par son Président des résultats de la réunion que celui-ci a tenue avec le Comité exécutif le 26 février 2010 sur la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports.

Le Comité voudra peut-être **examiner** le document informel n° 13 en parallèle avec les résultats des débats concernant le point 10 de l'ordre du jour et **demander** à son Président de rendre compte au Comité exécutif, à la réunion que celui-ci doit en principe tenir le 4 mars 2011, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports.

Document: Document informel n° 13.

15. Calendrier des réunions en 2011

Une liste préliminaire des réunions (ECE/TRANS/2011/6), élaborée à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son examen et de son adoption par le Comité.

Document: ECE/TRANS/2011/6.

VI. Divers

16. Questions diverses: dates de la prochaine session

Le Comité voudra peut-être **noter** que sa soixante-quatorzième session devrait en principe se tenir à Genève du 28 février au 1^{er} mars 2012.

17. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante-treizième session

Le Comité adoptera la liste des principales décisions prises à sa soixante-treizième session.

VII. Calendrier provisoire

Mardi 1 ^{er} mars	10 heures – 13 heures	Points 1 à 7
	15 heures – 18 heures	Point 8
Mercredi 2 mars	10 heures – 13 heures	Points 9, 10 a), 10 c) et 10 d)
	15 heures – 18 heures	Points 10 e) à 11
Jeudi 3 mars	10 heures – 13 heures	Points 10 b) et 12 à 17